

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DM_017

OBJET : Reprise de concessions au cimetière communal

Nous, Maire de la Commune d'Aurec-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-15 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 8,
Vu les courriers adressés aux concessionnaires qui n'ont pas procédé au renouvellement de leurs concessions arrivées à échéance ;
Vu la période des deux ans supplémentaires accordés aux concessionnaires ;
Considérant qu'il convient pour le bon ordre, la décence du cimetière, et sa bonne gestion, de veiller au renouvellement de ces concessions d'une part et, d'assurer d'autre part une rotation normale dans l'attribution des concessions.

DECIDONS

Article 1 : Il sera procédé dans le cimetière communal d'Aurec-sur-Loire, à la reprise des terrains concédés correspondant aux concessions ci-dessous mentionnées :

Concessionnaire	Date d'achat	N° d'acte	Localisation
BORY	25/10/2007	1312	Cim 1 – Ilôt 102 – Emplacement 532
FAYE	27/06/1990	1029	Cim 1 – Ilot 101 – Emplacement 509
GRIGNY RAMBAUD	10/10/2006	1297	Cim 1 – Ilot 103 – Emplacement 519

Article 2 : Les monuments ou signes funéraires et autres objets existant sur les sépultures devront être enlevés par les concessionnaires ou leurs ayants droits avant la date de reprise, **soit le 17 août 2026**. Faute de se conformer à cette disposition avant la date prescrite, il sera procédé d'office à leur enlèvement.

Article 3 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de l'éventuelle détérioration des objets, des monuments, occasionnée par les opérations de reprise confiées à une société privée habilitée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET



Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

24/07/2026